

TERMES DE REFERENCE

La mission : Mission d'observation de l'audience de Sonia Dahmani (3 ^{ème} dossier correctionnel)	Durée de la mission : du 29 juin au 1 ^{er} juillet
Date : 18 juin 2025	Réципиентаire : - Membres de l'Observatoire international des avocats en danger

1. Motifs de la mission et contexte des audiences

Ce déplacement a notamment pour but d'assister à l'audience de Me Sonia Dahmani du 30 juin 2025. Il s'agit de la seconde affaire dite "du racisme", à l'occasion de laquelle il est reproché à l'avocate d'avoir dénoncé, sur une radio, le racisme endémique dont les noirs sont victimes en Tunisie.

Sonia Dahmani a déjà été condamnée à deux ans d'emprisonnement pour ces mêmes propos tenus sur une chaîne de télévision.

L'avocate a été extraite le 9 juin 2025 pour être jugée, sans que ses conseils ne soient informés. Elle est parvenue à obtenir un report et l'affaire et sa prochaine audience a été fixée au 30 juin 2025.

Sonia DAHMANI est avocate près la Cour de cassation, depuis plus de vingt-cinq années et participe à des émissions de télé et de radio en tant que journaliste chroniqueuse depuis près de dix ans, et ce en respect total de la réglementation en vigueur et notamment du décret-loi n°2011/79 du 20/08/2011 portant organisation de la profession d'avocat.

Elle n'a jamais fait l'objet d'aucune sanction ni procédure disciplinaire, quel qu'en soit l'objet ou le chef de poursuite.

Elle lutte depuis des années en faveur de la démocratisation et soutient les défenseurs des droits de l'homme. Elle ne milite pour aucun parti politique, sans pour autant négliger son droit, en tant que citoyenne, avocate et chroniqueuse, de porter un regard critique sur la scène politique et sociale et sur l'évolution de l'exercice du pouvoir en Tunisie depuis l'avènement du changement en 2011.

Depuis mai 2024, Me Dahmani est la cible de cinq procédures judiciaires pour des délits d'opinion, liés à des propos critiques tenus lors d'émissions télévisées ou radiophoniques. Elle est poursuivie notamment sur la base du décret-loi n°2022-54, largement dénoncé comme liberticide.

Le 11 mai 2024, elle est arrêtée de manière brutale dans la Maison des avocats par des agents cagoulés, à la suite d'une déclaration ironique sur la situation du pays. Elle est condamnée à

un an de prison pour « diffusion de fausses nouvelles », puis à huit mois supplémentaires lors d'une audience tenue sans débats ni publicité le 10 septembre.

Ses avocats ont rencontré de nombreuses entraves dans l'exercice de sa défense, et Me Dahmani a été soumise en détention à des conditions humiliantes. La dernière audience du 17 octobre 2024 portait sur les propos de l'avocate dénonçant le racisme en Tunisie, notamment l'existence supposée de bus réservés aux personnes blanches.

2. Objectif de la mission

L'objectif/les objectifs de la mission est/sont le(s) suivant(s) :

- Assister à l'audience d'appel de Sonia Dahmani, fixée le 30 juin 2025 ;
- Surveiller le respect des droits fondamentaux de Me Sonia Dahmani, notamment le droit à un procès équitable ;
- Rencontrer des confrères menacés en Tunisie

3. Agenda de la mission

(Veuillez noter qu'il s'agit d'un calendrier provisoire susceptible d'être modifié).

La mission se déroulera du 29 juin au 1^{er} juillet à Tunis. *Agenda à définir*

29 juin 2025	
Heure à préciser	Arrivée à Tunis
30 juin 2025	
Heure à préciser	Audience
	Rencontre avec les confrères ?
1 ^{er} juillet 2025	
Heure à préciser	Retour

4. Engagements du missionné

Le candidat représentant l'OIAD dans la mission signe au préalable une lettre d'engagement qui précise les éléments suivants.

Avant la mission, le candidat s'engage à :

- Préparer un budget pour la mission qui doit être approuvé par l'Observatoire ;
- Informer les autorités consulaires du pays d'accueil de leur arrivée et envoyer une copie à l'OIAD ;
- Contacter des collègues avocats dans le pays d'accueil et envoyez une copie du courriel à l'OIAD ;
- Lors de la préparation de la mission, veiller à ne pas mettre en danger les contacts locaux ;
- Se renseigner sur le contexte local.

Au cours de la mission, le titulaire de la mission doit :

- Fournir à l'OIAD des mises à jour quotidiennes sur l'avancement de la mission ;
- Préparer un tweet par jour en rapport avec la mission ;
- Dans la mesure du possible, documenter la mission avec des photographies qui pourront être publiées.

Après la mission, le titulaire de la mission doit :

- Rédiger un communiqué de presse ;
- Rédiger un rapport de mission selon les modèles de l'OIAD, à soumettre dans les 15 jours suivant la fin de la mission ;
- Envoyer des photos de la mission ;
- Envoyer les coordonnées complètes des personnes rencontrées ;
- Fournir un rapport confidentiel sur les réunions diplomatiques ou les réunions qui ne peuvent être rendues publiques ;
- S'assurer de l'accord des personnes mentionnées dans le rapport public ;
- Rédiger des lettres de suivi aux personnes rencontrées au cours de la mission, avec copie à l'OIAD.

5. Risques liés à la mission et stratégies d'atténuation

La validité du passeport du délégué doit être vérifiée : veuillez noter que de nombreux pays exigent que les passeports expirent au moins 6 mois après la date du voyage.

Les délégués devraient se mettre d'accord sur la stratégie de sécurité à adopter pendant la mission. En particulier, ils devraient informer les entités consulaires de leurs pays respectifs de leur arrivée en Tunisie et de l'objet de leur visite, ainsi que sur la participation des autres membres de la délégation internationale.

6. Compétences du titulaire de la mission

Une expérience pertinente en rapport avec le sujet de la mission serait un atout, en particulier :

- **Connaissance des procédures judiciaires à observer et du cadre juridique** (national, régional et international)
- **Expérience dans le domaine des droits de l'homme et/ou de la situation dans le pays de la mission** (par exemple, recherche universitaire et non universitaire, journalisme, plaidoyer, communication/campagne, etc.)
- **Expérience pertinente dans d'autres contextes** (par exemple, participation à d'autres délégations internationales, missions d'observation judiciaire, expérience en matière de plaidoyer ou avec des diplomates).

Exigences linguistiques : un niveau élevé de français écrit et parlé sera nécessaire pour participer à la mission. La maîtrise d'autres langues telles que l'arabe, l'anglais, l'italien ou l'espagnol serait un atout.

7. Contacts locaux

À définir

8. Budget prévisionnel de la mission

Le budget de cette mission comprend les frais de mission, c'est-à-dire les vols (classe économique) et un per diem de 125 euros par nuit pour couvrir l'hébergement, le transport interne et les repas. L'OIAD prendra également en charge les frais d'un traducteur qui assistera les délégués pendant la mission si besoin. Une fois que les candidats auront été sélectionnés par le Bureau de l'OIAD, ils devront contacter des agences de traduction et leur demander des devis.

Vol :

Le budget estimé pour le transport aérien étant très variable selon le lieu de départ et d'arrivée des observateurs, il sera déterminé au cas par cas avant chaque mission.

Seuls les billets en classe économique seront remboursés. Si l'observateur commande des billets dans une classe supérieure, seul le prix du billet en classe économique pour le même vol sera remboursé par l'OIAD.

Indemnités journalières :

Ce budget prévisionnel commun ne peut inclure que les per diem prévus dans chaque pays par le [ministère français de l'économie](#) :

Dépenses	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
Transport				
Vol (aller-retour)	Billet /personne			
Per diem (yc hébergement)				
125 €/personne/nuit				

Total estimé en euros	
-----------------------	--